

**Préfecture de la région Languedoc-Roussillon  
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Recueil des actes administratifs de l'Etat

**SPECIAL DELEGATIONS DE SIGNATURE – NOMINATIONS**

*et*

**CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL**

**S O M M A I R E**

**Conseil Economique et Social Régional**

- Arrêté modificatif n° 090681 du 2 novembre 2009 portant composition du CESR ..... 3

**Industrie, Recherche et Environnement**

- Décision du 24 août 2009 relative à la nomination d'un inspecteur du travail, **M. Guillaume GAUBY**, ingénieur de l'Industrie et des Mines (attributions d'inspection du travail pour les aménagements électriques et hydroélectriques) ..... 4

**Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon**

- Décision n° 2009-08 du 22 octobre 2009 accordant délégation de signature permanente à Mme **Nicole GARNIER**, Directrice générale adjointe ..... 5

**ORGANISMES ET COMMISSIONS A CARACTERE REGIONAL**

- *Arrêtés portant délégation de signature Administrative :*
  - à M. **Raynald VALLEE**, Directeur régional des Affaires Maritimes (arrêté n° 090628 du 7 octobre 2009) ..... 6
  - à M. **Didier DESCHAMPS**, Directeur régional des affaires culturelles (n° 090671 du 29 octobre 2009) ..... 9
- **Ordonnancement secondaire et budgets opérationnels de programme**
  - à M. **Christian PHILIP**, Recteur de l'Académie de Montpellier (BOP 722 : "Education et Formation") arrêté n° 090629 du 9 octobre 2009 ..... 12
  - à M. **Didier DESCHAMPS**, Directeur régional des affaires culturelles :  
arrêtés n° 090672 à 090677 en date du 29 octobre 2009 :
    - **186** recherche culturelle et culture scientifique ..... 15
    - **175** patrimoines ..... 19
    - **131** création ..... 23
    - **309** entretien des immeubles de l'Etat ..... 27
    - **722** dépenses immobilières ..... 31
    - **224** transmission des savoirs et démocratisation de la Culture ..... 35

- **Décision de Subdélégation de signature**

- à Mme **Mauricette STEINFELDER**, Directrice régionale de l'Environnement (en date du 7 août 2009) ..... 39



PREFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC - ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°8

090681

LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRÉFET DE L'HÉRAULT  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral n° 07-0651 du 29 octobre 2007 relatif à la composition nominative du Conseil Economique et Social Régional ;  
VU la correspondance du Président du CESR en date du 30 octobre 2009 ;  
SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

**A R R Ê T E**

ARTICLE 1 - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé est complété ainsi qu'il suit :

<b>DEUXIEME COLLEGE : REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES DES SALARIES (30 sièges)</b>
---

II.7 1 représentant désigné par la Section Régionale de la FSU :  
Jean - Pierre MELJAC

ARTICLE 2- Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1 novembre 2009 et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

Fait à Montpellier

*J.* Le Préfet, - 2 NOV. 2009

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

*J.C.*  
Jean-Christophe BOURSIN

**DECISION**  
**relative à la nomination d'un inspecteur du travail**

Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Languedoc-Roussillon

Vu les articles L. 8112-1 à 4 et R. 8111-10 du code du travail,

Vu la circulaire du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 23 novembre 2005 – DAGEMO/MICAPCOR n° 2005-07 et DRT/MASD-DGEMP/DIDEME n°2005-200 – relative à l'inspection du travail dans les industries électriques et gazières,

Vu la note circulaire du directeur du gaz, de l'électricité et du charbon du 8 mars 2000 relative au commissionnement des agents chargés des attributions d'inspecteur du travail dans les industries électriques et gazières,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : M. Guillaume GAUBY, ingénieur de l'industrie et des mines, est chargé des attributions d'inspection du travail pour les aménagements hydroélectriques concédés y compris les barrages et les téléphériques de service qui leur sont associés, ainsi que pour les ouvrages de transport d'électricité. Il est chargé de ces attributions pour l'ensemble des ouvrages relevant de ma direction.

Article 2 : Pendant les périodes d'absence de M. Guillaume GAUBY, les attributions d'inspection du travail seront exercées par M. Marc GILLIER, ingénieur de l'industrie et des mines.

Article 3 : Cette décision fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Languedoc-Roussillon.

Montpellier le 24 août 2009

Le directeur régional



Alain Salessy

# ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LANGUEDOC-ROUSSILLON

Créé par décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008

---

## DÉCISION N° 2009/08

Délégation de signature à madame Nicole GARNIER

Le directeur général de l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon,

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008, portant création de l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon,

### DÉCIDE

1 - D'accorder une délégation permanente de signature à madame Nicole GARNIER, directrice générale adjointe, à effet de signer les documents et courriers ayant trait aux activités foncières et d'études de l'établissement dans les conditions suivantes :

- correspondances aux collectivités, prestataires, entreprises, bureaux d'études, administrations, à l'exception des conventions, décisions de préemption, actes d'acquisition ou de cession

2 - de donner délégation générale de signature à madame Nicole GARNIER, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, afin de le représenter en toutes circonstances dans le cadre des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 précité.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Montpellier, le 22 octobre 2009  
Le directeur général,

signé

Marc ARNAUD

005

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :  
Monsieur Raynald VALLEE  
Directeur régional des affaires maritimes  
Directeur interdépartemental des affaires maritimes  
de l'Hérault et du Gard

ARRÊTÉ N° 090628

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,  
PREFET DE L'HERAULT  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;
- VU le décret n° 92604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97.156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales en date du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté n° 09010561 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable, et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations climat, en date du 22 septembre 2009, nommant Raynald VALLEE, en qualité de Directeur Régional des affaires maritimes Languedoc-Roussillon ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 090413 du 26 juin 2009 donnant délégation de signature à M. Stéphane PERON ;
- SUR Proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée au Directeur Régional des affaires maritimes, M. Raynald VALLEE à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Languedoc-Roussillon, les décisions relatives aux matières ci-après :

#### 1. Tutelle des organismes professionnels de la pêche maritime et des cultures marines

1.1. Nomination des membres du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Languedoc-Roussillon et approbation de son budget et de ses comptes financiers, en application du décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins.

1.2. Nomination des membres de la section régionale de la conchyliculture de Méditerranée (S.R.C.), approbation de son budget et de ses comptes financiers, arrêté rendant obligatoire une délibération du bureau de la S.R.C., fixation du montant des amendes administratives n'excédant pas le montant prévu pour les contraventions de la cinquième classe infligées pour des manquements à une délibération rendue obligatoire de la S.R.C., conduite des opérations relatives à l'organisation et à la tenue des consultations électorales ou commission en vue de la désignation des membres de la S.R.C., en application des textes suivants :

- décret n° 91-1276 du 19 décembre 1991 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des organismes interprofessionnels de la conchyliculture, et notamment ses articles 16, 17, 18, 24 et 26,
- décret n° 92-286 du 9 septembre 1992 fixant pour l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article 10 de la loi n° 91-411 du 2 mai 1991.

#### 2. Régime des aides financières à la flotte de pêche artisanale

- décret n° 72-196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissements accordées par l'État,
- décret n° 2006-655 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives (COREPAM articles 15 et 22),
- circulaire interministérielle du 14 janvier 1983 modifiée, relative aux aides financières publiques aux investissements des pêches maritimes,
- circulaire interministérielle du 17 juillet 1984 relative au transfert de compétences en matière de ports maritimes civils, de plaisance, de commerce et de pêche, ainsi qu'en matière de pêche et de cultures marines.

#### 3. Délivrance des permis de mise en exploitation des navires de pêche professionnelle

Permis de mise en exploitation (PME) des navires d'une longueur inférieure à 25 mètres hors tout en application du décret n° 93/33 du 8 janvier 1993.

#### 4. Exercice de la tutelle sur les stations de pilotage

Nomination des pilotes et aspirants-pilotes, radiation des cadres, mise à la retraite, suspension de fonction de dix jours au plus, établissement du règlement local des stations de pilotage et annexes tarifaires en application du décret n° 69-515 du 19 mai 1969, relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes.

#### ARTICLE 2 :

Sont réservées à la signature du Préfet de Région :

- Les correspondances adressées :
  - aux parlementaires
  - au Président du Conseil Régional
  - aux présidents des Conseils Généraux,
  - aux maires des villes principales de la Région.

Une copie des courriers adressés aux autres élus sera adressée au Préfet de Région.

- Les conventions avec les collectivités locales.
- Les décisions d'acquisition, d'aliénation et d'affectation relevant de la gestion du domaine de l'État.

#### ARTICLE 3 :

M. Raynald VALLEE, directeur régional des affaires maritimes du Languedoc-Roussillon, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1, sous réserve des dispositions de l'article 2. Cette décision dont un exemplaire sera adressé au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, visera le présent arrêté.

#### ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 090413 du 26 juin 2009 est abrogé.

#### ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur régional des Affaires Maritimes Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le - 7 OCT, 2009

Le Préfet



Claude BALAND



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :  
M. Didier DESCHAMPS  
Directeur régional des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 090 71

LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRÉFET DE L'HÉRAULT  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007, relative au code du travail, ayant intégré les dispositions de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée, relative aux spectacles, et plus particulièrement les articles L 7121-22 à L 7122-26 de ce code ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance, en particulier son article 3, et son décret d'application n°81-428 du 28 avril 1981 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU les articles R 111-32 et 21. du code de l'urbanisme (décret n° 76-276 du 29 mars 1976 et 77-755 du 7 juillet 1977) ;
- VU le décret n° 86-538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;
- VU les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 et 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de la culture et de la communication de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU les décrets n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et n° 2004-142 du 12 février 2004 portant application de l'article 112 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales en date du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault;
- VU l'arrêté de M. le Ministre de la Culture et de la communication du 26 juillet 2006 chargeant M. Didier DESCHAMPS des fonctions de Directeur régional des affaires culturelles de la région Languedoc-Roussillon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, maintenu dans ses fonctions pour trois ans par arrêté du 31 juillet 2009 ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Didier DESCHAMPS, Directeur régional des affaires culturelles, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- 1) toutes correspondances, actes et décisions relatifs à la gestion des affaires courantes,
- 2) tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel relevant du Ministère de la culture et de la communication,
- 3) les arrêtés d'attribution, de suspension ou de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories, sous réserve qu'il s'agisse de décisions prises en conformité avec la commission régionale consultative chargée de donner un avis sur l'accord, le refus, la suspension ou le retrait de ces licences,
- 4) toutes décisions et informations relatives aux monuments historiques à l'exclusion des arrêtés portant inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,
- 5) les décisions, autorisations et prescriptions :
  - a) en ce qui concerne les fouilles programmées, sondages, et prospections-inventaires et notamment pour les autorisations de fouilles archéologiques et la protection des collections publiques contre les actes de malveillance ;
  - b) en ce qui concerne l'archéologie préventive et notamment le régime des prescriptions archéologiques, les prescriptions immédiates et les prescriptions postérieures au diagnostic.
- 6) les titres de recette relatifs à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

**ARTICLE 2** - En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, des délégations de signature sont accordées par M. Didier DESCHAMPS, directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de région, avant sa mise en application. La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "Pour le Préfet de région et par délégation, le ....."

**ARTICLE 3** - L'arrêté préfectoral n° 09-0038 du 19 janvier 2009 est abrogé.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 29 OCT. 2009

Le Préfet de région





PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
UO RECTORAT CAS immobilier

**ARRETE N° 090629**

portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62.1587  
du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique à  
**Monsieur Christian PHILIP,**  
**Recteur de l'Académie de Montpellier,**  
**Chancelier des Universités,**  
Chef du pôle « Éducation et Formation »  
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées aux titres 3, 5 et 7 du BOP  
722

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,**  
**PREFET DE L'HERAULT**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hautes-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Claude BALAND, préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2009 portant nomination de Monsieur Christian PHILIP, en qualité de recteur de l'académie de Montpellier, Chancelier des universités ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

**VU** le code des marchés publics ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian PHILIP, Recteur de l'Académie de Montpellier, Chancelier des Universités, responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 7 du BOP 722 ICH pour le Ministère de l'Éducation Nationale et du BOP 722 IXC pour le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du programme 722 dépenses immobilières de compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »

Cette délégation porte sur la création d'opérations, l'affectation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **Article 2 :**

Délégation est donnée à Monsieur Christian PHILIP, Recteur de l'académie de Montpellier, Chanceliers des Université, pour signer toutes les décisions relatives aux marchés afférents aux opérations d'investissement, implantées dans l'académie de Montpellier, pour lesquelles l'Etat exerce la maîtrise d'ouvrage et tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

### **Article 3 :**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Christian PHILIP peut subdéléguer la signature aux agents placés sous son autorité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces dispositions, une copie de sa décision prise sous forme d'arrêté, me sera transmise et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 4 :**

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

**Article 5 :**

M. Christian PHILIP, responsable des unités opérationnelles des BOP visés à l'article 1° est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Languedoc-Roussillon, aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 9 octobre 2009

Le Préfet

signé : Claude BALAND



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

**ARRÊTÉ N° 090672**

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962  
portant règlement général sur la comptabilité publique à  
**M. Didier DESCHAMPS, Directeur régional des affaires culturelles,**  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État  
en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme  
« 186 - Recherche culturelle et culture scientifique »  
et responsable d'Unité Opérationnelle

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,  
PREFET DE L'HERAULT  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales en date du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

**VU** l'arrêté du ministre de la Culture du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 26 juillet 2006 chargeant M. Didier DESCHAMPS, des fonctions de Directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

## **ARRÊTE**

### **Article 1:**

Délégation de signature est donnée à M. Didier DESCHAMPS, Directeur régional des affaires culturelles, en sa qualité de responsable du BOP « Recherche culturelle et culture scientifique », à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
- 2) répartir les crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
- 3) procéder à des réallocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire.

### **Article 2 :**

Un compte-rendu de la programmation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé semestriellement au Préfet de région

### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à M. Didier DESCHAMPS, Directeur régional des affaires culturelles, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Recherche culturelle et culture scientifique », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre visées à l'article 1,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

**Article 4 :**

La délégation de signature est également donnée à M. Didier DESCHAMPS, Directeur régional des affaires culturelles, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

**Article 5 :**

Délégation de signature est donnée à M. Didier DESCHAMPS, Directeur régional des affaires culturelles, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au Préfet par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Recherche culturelle et culture scientifique ».

**Article 6 :**

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé semestriellement au Préfet de région.

**Article 7 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DESCHAMPS, Directeur régional des affaires culturelles, les délégations de signature visées aux articles 1, 3, 4 et 5 du présent arrêté sont accordées par M. Didier DESCHAMPS à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *"Pour le Préfet de région et par délégation, le ..... »*

**Article 8 :**

L'arrêté n° 0070337 du 9 juillet 2007 est abrogé.

**Article 9 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général de région et le Directeur régional des affaires culturelles, responsable du Budget Opérationnel de Programme « Recherche culturelle et culture scientifique », et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 29 octobre 2009

Le Préfet,

signé : Claude BALAND



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

**ARRÊTÉ N° 090673**

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962  
portant règlement général sur la comptabilité publique à  
**M. Didier DESCHAMPS, Directeur régional des affaires culturelles,**  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État  
en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme  
**« 175 - Patrimoines »**  
et responsable d'Unité Opérationnelle

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,  
PREFET DE L'HERAULT  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics et notamment ses articles 2 et 21 précisant que le Préfet est pouvoir adjudicateur et organise les commissions d'appel d'offres ;

**VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle -Calédonie

**VU** le décret du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales en date du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

**VU** l'arrêté du ministre de la culture du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 26 juillet 2006 chargeant M. Didier DESCHAMPS, des fonctions de Directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Didier DESCHAMPS, directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon, en sa qualité de responsable du BOP 175 PATRIMOINES, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
- 2) répartir les crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
- 3) procéder à des réallocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire.

### **Article 2 :**

La répartition des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, est préalablement soumise à l'examen du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

### **Article 3 :**

Un compte-rendu de la programmation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé au Préfet de région à l'échéance de chaque Comité de l'Administration Régionale.

### **Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à M. Didier DESCHAMPS, Directeur régional des affaires culturelles, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Patrimoines », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre visées à l'article 1,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

### **Article 5 :**

Délégation de signature est donnée à M. Didier DESCHAMPS, directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 175 PATRIMOINES à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre visées à l'article 3,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

### **Article 6 :**

La délégation de signature est également donnée à M. Didier DESCHAMPS, directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

### **Article 7 :**

Délégation de signature est donnée à M. Didier DESCHAMPS, directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne adjudicatrice des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 175 PATRIMOINES.

**Article 8 :**

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 7, sera adressé mensuellement au Préfet de région.

**Article 9 :**

En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DESCHAMPS, directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon, les délégations de signature visées aux articles 1, 4, 5 et 6 du présent arrêté sont accordées par M. Didier DESCHAMPS à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *"Pour le Préfet de région et par délégation, le ..... »*

**Article 10 :**

L'arrêté n° 070334 du 9 juillet 2007 est abrogé.

**Article 11 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général de région et la directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon responsable du Budget Opérationnel de Programme 175 PATRIMOINES et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des Préfectures de département de chacune des Unités Opérationnelles concernées

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *"Pour le Préfet de région et par délégation, le ..... »*

Fait à Montpellier, le 29 octobre 2009

Le Préfet,

signé : Claude BALAND



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

**ARRÊTÉ N° 090674**

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962  
portant règlement général sur la comptabilité publique à  
**M. Didier DESCHAMPS, Directeur régional des affaires culturelles,**  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État  
en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme  
« 131 - Création »  
et responsable d'Unité Opérationnelle

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,  
PREFET DE L'HERAULT  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales en date du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

**VU** l'arrêté du ministre de la culture du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 26 juillet 2006 chargeant M. Didier DESCHAMPS, des fonctions de Directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Didier DESCHAMPS, Directeur régional des affaires culturelles, en sa qualité de responsable du BOP « Création », à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
- 2) répartir les crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
- 3) procéder à des réallocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire.

### **Article 2 :**

La répartition des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, est préalablement soumise à l'examen du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

### **Article 3 :**

Un compte-rendu de la programmation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé au Préfet de région à l'échéance de chaque Comité de l'Administration Régionale.

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à M. Didier DESCHAMPS, Directeur régional des affaires culturelles, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Création », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre visées à l'article 1,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

**Article 5 :**

La délégation de signature est également donnée à M. Didier DESCHAMPS, Directeur régional des affaires culturelles, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

**Article 6 :**

Délégation de signature est donnée à M. Didier DESCHAMPS, Directeur régional des affaires culturelles, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au Préfet par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP « Création ».

**Article 7 :**

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 6, sera adressé au Préfet de région à l'échéance de chaque Comité de l'Administration Régionale.

**Article 8 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DESCHAMPS, Directeur régional des affaires culturelles, les délégations de signature visées aux articles 1, 4, 5 et 6 du présent arrêté sont accordées par M. Didier DESCHAMPS à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *"Pour le Préfet de région et par délégation, le ....."*

**Article 9 :**

L'arrêté n° 070335 du 9 juillet 2007 est abrogé.

**Article 10 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général de région et le Directeur régional des affaires culturelles, responsable du Budget Opérationnel de Programme « Création », et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Montpellier, le 29 octobre 2009

Le Préfet,

signé : Claude BALAND



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

**ARRETE N° 090675**

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant  
règlement général sur la comptabilité publique  
à Monsieur Didier DESCHAMPS  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
du compte d'affectation spéciale en qualité de responsable  
du Budget Opérationnel  
« 309 - Entretien des immeubles de l'Etat »  
et responsable d'Unité Opérationnelle

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,  
PREFET DE L'HERAULT  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie

**VU** le décret du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales en date du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

**VU** l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 26 juillet 2006 nommant M. Didier DESCHAMPS directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Didier DESCHAMPS, directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon, en sa qualité de responsable 309 - Entretien des immeubles de l'Etat à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
- 2) répartir les crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :

- Direction régionale des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon

- 3) procéder à des réallocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

### **Article 2 :**

La répartition des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, est préalablement soumise à l'examen du Comité de l'Administration Régionale (CAR). Toute modification éventuelle apportée à cette programmation est soumise au visa préalable du Préfet de région.

### **Article 3 :**

Toute opération de réallocation dans le cadre de la fongibilité et de l'utilisation des marges de manœuvre est soumise au visa préalable du Préfet de région.

**Article 4 :**

Un compte-rendu de la programmation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé au Préfet de région à l'échéance de chaque Comité de l'Administration Régionale.

**Article 5 :**

Délégation de signature est donnée à M. Didier DESCHAMPS, directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du 309 - Entretien des immeubles de l'Etat à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre visées à l'article 3,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

**Article 6 :**

La délégation de signature est également donnée à M. Didier DESCHAMPS, directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

**Article 7 :**

Délégation de signature est donnée à M. Didier DESCHAMPS, directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne adjudicatrice des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du 309 - Entretien des immeubles de l'Etat .

**Article 8 :**

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 7, sera adressé mensuellement au Préfet de région.

**Article 9 :**

En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DESCHAMPS, directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon, les délégations de signature visées aux articles 1, 5, 6 et 7 du présent arrêté sont accordées par M. Didier DESCHAMPS, directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *"Pour le Préfet de région et par délégation, le ....."*

**Article 10 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général de région et la directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 309 - Entretien des immeubles de l'Etat et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des Préfectures de département de chacune des Unités Opérationnelles concernées

Fait à Montpellier, le 29 octobre 2009

Le Préfet,

signé : Claude BALAND



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Secrétariat Général pour les Affaires Régionales*

**ARRETE N° 090676**

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique  
à Monsieur Didier DESCHAMPS  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
du compte d'affectation spéciale en qualité de responsable  
du Budget Opérationnel  
« 722 - Dépenses immobilières »  
et responsable d'Unité Opérationnelle

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,  
PREFET DE L'HERAULT  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le code des marchés publics

**VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**VU** le décret du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales en date du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

**VU** l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 26 juillet 2006 nommant M. Didier DESCHAMPS directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

## **ARRETE**

### **Article 1:**

Délégation de signature est donnée à M. Didier DESCHAMPS, directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon, en sa qualité de responsable du BOP 722 DEPENSES IMMOBILIERES à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
- 2) répartir les crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
- 3) procéder à des réallocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

### **Article 2 :**

La répartition des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, est préalablement soumise à l'examen du Comité de l'Administration Régionale (CAR). Toute modification éventuelle apportée à cette programmation est soumise au visa préalable du Préfet de région.

### **Article 3 :**

Toute opération de réallocation dans le cadre de la fongibilité et de l'utilisation des marges de manœuvre est soumise au visa préalable du Préfet de région.

**Article 4 :**

Un compte-rendu de la programmation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé au Préfet de région à l'échéance de chaque Comité de l'Administration Régionale.

**Article 5 :**

Délégation de signature est donnée à M. Didier DESCHAMPS, directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 722 DEPENSES IMMOBILIERES à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre visées à l'article 3,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

**Article 6 :**

La délégation de signature est également donnée à M. Didier DESCHAMPS, directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

**Article 7 :**

Délégation de signature est donnée à M. Didier DESCHAMPS, directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne adjudicatrice des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 722 DEPENSES IMMOBILIERES.

**Article 8 :**

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 7, sera adressé mensuellement au Préfet de région.

**Article 9 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DESCHAMPS, directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon, les délégations de signature visées aux articles 1, 5, 6 et 7 du présent arrêté sont accordées par M. Didier DESCHAMPS, directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *"Pour le Préfet de région et par délégation, le ....."*

**Article 10 :**

L'arrêté n° 080346 du 29 juillet 2008 est abrogé.

**Article 11 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général de région et la directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 722 DEPENSES IMMOBILIERES et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des Préfectures de département de chacune des Unités Opérationnelles concernées.

Fait à Montpellier, le 29 octobre 2009

Le Préfet,

signé : Claude BALAND



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

**ARRÊTÉ N° 090677**

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962  
portant règlement général sur la comptabilité publique à  
**M. Didier DESCHAMPS, Directeur régional des affaires culturelles,**  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État  
en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme  
**« 224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »**  
et responsable d'Unité Opérationnelle

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,  
PREFET DE L'HERAULT  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales en date du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

**VU** l'arrêté du ministre de la culture du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 26 juillet 2006 chargeant M. Didier DESCHAMPS, des fonctions de Directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

## **ARRÊTE**

### **Article 1:**

Délégation de signature est donnée à M. Didier DESCHAMPS, Directeur régional des affaires culturelles, en sa qualité de responsable du BOP « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme en Autorisations d'Engagement et en Crédits de paiement;
- 2) répartir les crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
  - DRAC.
  - Préfecture de l'Aude (SDAP)
  - Préfecture du Gard (SDAP)
  - Préfecture de l'Hérault (SDAP)
  - Préfecture de la Lozère (SDAP)
  - Préfecture des Pyrénées-Orientales (SDAP)
- 3) procéder à des réallocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire.

**Article 2 :**

Un compte-rendu de la programmation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé semestriellement au Préfet de région.

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à M. Didier DESCHAMPS, Directeur régional des affaires culturelles, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre visées à l'article 1,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

**Article 4 :**

La délégation de signature est également donnée à M. Didier DESCHAMPS, Directeur régional des affaires culturelles, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

**Article 5 :**

Délégation de signature est donnée à M. Didier DESCHAMPS, Directeur régional des affaires culturelles, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au Préfet par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

**Article 6 :**

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé semestriellement au Préfet de région.

**Article 7 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DESCHAMPS, Directeur régional des affaires culturelles, les délégations de signature visées aux articles 1, 3, 4 et 5 du présent arrêté sont accordées par M. Didier DESCHAMPS à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *"Pour le Préfet de région et par délégation, le ..... »*

**Article 8 :**

L'arrêté n° 070336 du 9 juillet 2007 est abrogé.

**Article 9 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général de région et le Directeur régional des affaires culturelles, responsable du Budget Opérationnel de Programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 29 octobre 2009

Le Préfet,

signé : Claude BALAND

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

**LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT**

**VU** Le décret du ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales en date du 11 décembre 2009 nommant M. Claude BALAND préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

**VU** l'article 1 du décret n° 2008 158 du 22 février 2007 relatif à la suppléance des préfets de région, et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

**VU** le décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté du Ministre de l'écologie et du développement durable nommant Mme Mauricette STEINFELDER, administratrice civile hors classe, directrice régionale de l'environnement de la région Languedoc Roussillon à compter du 11 septembre 2006 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°090511 du 29 juillet 2009 donnant délégation de signature à Mme Maucette STEINFELDER, directrice régionale de l'environnement, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et correspondances relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements prévus à l'article 1-III du décret n°2009-496 sus-visé, à l'exception des dossiers instruits par la DRIRE

**DECIDE**

**ARTICLE 1 -** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maucette STEINFELDER, Directrice régionale de l'environnement, délégation de signature est accordée à M. Alain VALLETTE-VIALLARD, Directeur adjoint

**ARTICLE 2 -** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mauricette STEINFELDER, Directrice régionale de l'environnement, et de M. Alain VALLETTE-VIALLARD, Directeur adjoint, la délégation de signature sera exercée par M. Frédéric GENTAND Chef du service de l'évaluation environnementale, des données et du développement durable

**ARTICLE 6** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon

Fait à Montpellier, le 7 août 2009

La Directrice Régionale de l'Environnement,

  
Mauricette STEINFELDER